

odieuse. Une assemblée libre, telle qu'est une société de savants, n'a point droit de sévir avec rigueur contre ses membres que dans un cas de diffamation et autres sujets d'une extrême importance (*sic*).

Au surplus, les trois grands quarts de la compagnie n'ont nulle connaissance de la harangue en question, et nous ne pouvons en être juges compétents. D'ailleurs elle a été prononcée devant le Consulat, fondateur et protecteur des collèges, et la minute a été déposée entre les mains de M. le Prévôt des marchands.

Eh! nous conviendrait-il de censurer, de vouloir seulement examiner un ouvrage que ces magistrats sont censé avoir approuvé par leur présence et leur attention, à nous, dis-je, qui sommes, comme vous savez, dans le cas de regarder, à beaucoup d'égards, ces Messieurs comme nos bienfaiteurs?

L'Académie n'avait donc d'autre parti à prendre que de répondre, comme elle a fait, par mon ministère, de bonnes raisons à M. d'Alembert avec les formalités de politesse qui conviennent, et de charger aussi le P. Tolomas de lui écrire aussi pour se justifier. Ce religieux s'en est acquitté par une lettre d'excuse et de désaveu. Cependant, malgré toutes ces précautions et quelques autres lettres écrites par différentes personnes à M. Dalembert pour le satisfaire, trois de nos académiciens ordinaires et un associé, sans attendre l'effet de ces lettres, nous ont donné leurs démissions, dont deux sont par écrit, et cela pour une discussion qui nous est absolument étrangère, et parce que la compagnie a entrevu cette affaire d'un autre œil que ces Messieurs, et a cru qu'elle ne pouvoit entrer dans ce démêlé. Voilà le fond de la chose expliquée dans la vérité. Nous regrettons certainement les confrères qui nous ont quittés. Je n'ai fait aucune mention de leur retraite sur mon registre pour leur donner le temps de la réflexion. Mais il ne faut pas néanmoins que cet incident vous fasse désespérer de l'Académie. Les vingt-six confrères qui vous restent, Monsieur, méritent que vous les comptiez